

Initiatives ministérielles

lors du vote et qu'il prendra position, comme ses collègues l'ont fait, en faveur d'une représentation minimale pour le Québec.

Le vote qui sera tenu en cette Chambre sera, pour les Québécois qui ont encore des doutes sur la volonté de réforme des institutions fédérales, l'indication suivante: Y a-t-il, oui ou non, en face de nous, du côté libéral de la Chambre, une volonté de donner au Québec une garantie minimale qu'eux-mêmes, libéraux, lorsqu'ils étaient de notre côté, ont tant plaidé pour que le Québec l'obtienne?

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je respecte toujours les opinions de l'honorable député de Bellechasse qu'il a si bien exprimées cet après-midi. À mon avis, le problème, c'est qu'il a choisi un sujet qui ne fait pas partie du débat sur ce projet de loi.

Vraiment, la question qu'il a posée aujourd'hui, en proposant cette motion en amendement au projet de loi, est une question constitutionnelle et pour un débat constitutionnel, comme nous avons eu dans le débat auquel il a fait référence pendant son discours jusqu'à la fin pour le vote. Je crois que c'était pour la question constitutionnelle, n'est-ce pas? Ou est-ce sur l'Accord de Charlottetown? C'était l'un ou l'autre, le vote auquel il s'est référé, il y a quelques instants.

Je me souviens bien du soir où je n'étais pas ici pour voter sur cette question. C'était une question très importante, et j'ai appuyé l'Accord de Charlottetown.

• (1650)

J'ai appuyé cela, et les électeurs de Kingston et les Îles ont voté en faveur de cet accord, mais je suis certain que l'honorable député de Bellechasse n'a pas appuyé l'Accord de Charlottetown. J'espère qu'il l'a fait, mais j'ai bien peur qu'il l'ait rejeté. Je suis certain que les députés du Parti réformiste en cette Chambre se sont opposés à l'Accord de Charlottetown et je le regrette, parce que c'était un bon accord et je l'ai appuyé, comme je le disais.

[Traduction]

L'Accord de Charlottetown est mort. Même si certains d'entre nous ont travaillé très fort durant la campagne référendaire pour que celle-ci soit couronnée de succès, et c'est mon cas, il n'en reste pas moins que la population a dit non et que nous devons respecter cette décision et essayer de poursuivre notre chemin.

Si le député veut modifier la Constitution du Canada pour prévoir un nombre minimum de sièges pour une autre province—et je signale que la Constitution renferme déjà de telles dispositions qui s'appliquent dans le moment à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick—c'est très bien. Nous pouvons étudier des amendements à la Constitution du Canada. Toutefois, je n'appuierai aucune tentative pour faire ces changements de façon dissimulée, c'est-à-dire en modifiant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Le député sait que c'est une façon dissimulée de faire quelque chose qui doit se faire ouvertement. Ce que le député nous demande de faire, c'est d'ajouter une autre province à la liste des provinces à qui la loi garantit protection. À mon avis, il y en a déjà trop. En plus des deux garanties relatives à un nombre minimum de sièges au Sénat dans toutes les provinces, garanties dont l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick profitent pleinement dans le moment, nous avons la clause des droits acquis que le gouvernement précédent a inséré dans la Constitution.

Cette clause vise à faire en sorte que les provinces ne descendent pas en dessous du nombre de sièges qu'ils avaient à la Chambre en 1979, si je ne m'abuse. Donc, cette clause protège plusieurs autres provinces qui, dans un remaniement normal, perdraient des sièges au profit de provinces plus populeuses.

Nous avons vu aussi le Parti réformiste demander une réduction du nombre de sièges à la Chambre. Il était prêt à abolir cette clause des droits acquis et à réduire le nombre de sièges dans beaucoup de provinces. J'ai bien peur que nous aurions dû dire au revoir au député de Kindersley—Lloydminster parce que, évidemment, sa province aurait perdu un très grand nombre de sièges. Je suis certain que, s'il avait essayé de briguer les suffrages par la suite, les électeurs auraient vite fait de mettre fin à sa carrière politique, ce qui aurait certainement été regrettable pour beaucoup d'entre nous.

Le gouvernement a rejeté cette idée, et je vois qu'elle n'est pas revenue dans les amendements proposés aujourd'hui. Je peux comprendre pourquoi. À mon avis, si les réformistes proposaient des amendements visant à réduire le nombre de sièges avec les graves conséquences que cela aurait notamment pour la Saskatchewan, ils seraient en difficulté.

M. Hermanson: Cela dépasse le cadre de la mesure à l'étude.

M. Milliken: Le député de Kindersley—Lloydminster dit depuis son siège que cela dépasse le cadre de la mesure à l'étude. Je suis d'accord avec lui, mais cet amendement—ci également.

M. Hermanson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Compte tenu de cette observation du député de Kingston et les Îles, je demanderais à la présidence de nous dire si la proposition d'amendement du Bloc est recevable et si elle s'inscrit dans le cadre du projet de loi. Le député pourrait peut-être retirer cette observation.

Le vice-président: Le secrétaire parlementaire se garderait bien de faire une telle observation. Nous devons l'interpréter de façon positive.

M. Milliken: Monsieur le Président, je sais très bien que la proposition d'amendement a déjà été jugée recevable. Cela ne veut pas dire que je ne me suis pas formé une opinion sur cet amendement. Je l'ai exprimée plus tôt aujourd'hui. Elle figure au compte rendu. Le député voudra peut-être relire ce que j'ai dit.

Quant à la motion dont on discute présentement, le député de Bellechasse devrait également tenir compte du fait que nous tâchons, en proposant cette mesure, de faire adopter une loi qui résistera aux contestations judiciaires. Il sait aussi bien que moi